



# DÉCISION DU MAIRE

Décision n° 046/2024

**OBJET : Convention de formation professionnelle BAFA 1 - Théorie pour 1 agent avec l'Union Française des Centres de Vacances et de Loisirs du 06 au 13 avril 2024.**

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n°040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant la proposition faite par le prestataire, concernant l'action de formation professionnelle pour l'acquisition du BAFA 1 - Théorie, du 6 au 13 avril 2024, pour 1 agent

**Article 1 :** DECIDE DE CONCLURE une convention de formation pour 1 agent avec l'UFCV - Délégation régionale d'Ile-de-France domiciliée au 1 Villa des Pyrénées - 75020 Paris.

**Article 2 :** DECIDE de signer une convention pour 1 agent, pour un montant de 419,00 € TTC (Quatre cent dix-neuf euros) par agent.

**Article 3 :** DIT que la somme correspondante est inscrite au budget.

**Article 4 :** Ampliation de la présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département et à Monsieur le Receveur municipal.

Fait à Morangis, le 4 avril 2024

Madame le Maire,  
Brigitte VERMILLET

**Décision certifiée exécutoire**

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.